



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant que le service des Aides à Domicile du CCAS de Neuilly-Plaisance recrute actuellement un agent à temps complet.

Considant que Madame Valérie BROSSARD, actuellement agent d'animation au sein du service Enfance Jeunesse de la ville de Neuilly-Plaisance a formulé son souhait de candidater à ce poste.

Considérant qu'après avoir effectué un « vis ma vie » au sein du service des Aides à Domicile, elle a confirmé son souhait d'intégrer ces nouvelles fonctions.

Aussi, afin de permettre à l'agent d'être confortée dans son choix et de conserver son grade, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour une durée d'un an qui donnera lieu à remboursement, par le CCAS, des frais induits par cette mise à disposition (salaire, charges).

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance se prononcera sur ce point le 8 mars prochain.

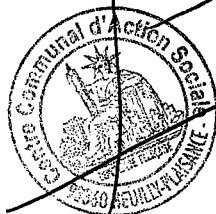
Dans l'attente et sous réserve d'une délibération favorable de la ville,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès du CCAS, à compter du 13 mars 2023, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au remboursement des sommes dues à ce titre.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS

**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 28 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20230221-DLB-CCAS202302-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023